

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-168 TRAVAUX PAUL DURAND

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté 2022-217 concernant le stationnement réglementé sur la Commune de Tain l'Hermitage

Vu la demande des Services Techniques afin de procéder à des travaux pour réaménager l'Avenue Paul Durand afin de faciliter la fluidité du trafic.

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'interdire le stationnement Avenue Paul Durand.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de réaménagement du stationnement, ce dernier sera interdit Avenue Paul Durand

Le Mercredi 24 Septembre 2025 de 08h00 à 18h00

Le Mardi 30 Septembre 2025 de 08h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du Mardi 16 Septembre 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 10/09/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 16/09/25

